

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
37e séance
tenue le
lundi 2 décembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (suite)

- b) FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE TRANSFERT NET DE RESSOURCES ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET PAYS DÉVELOPPÉS (suite)
- c) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite)
- d) PRODUITS DE BASE (suite)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE (suite)

- a) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)
- b) ALIMENTATION ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- b) AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)
 - ii) RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT (suite)
- c) INTÉGRATION DE L'ÉCONOMIE DES PAYS EN TRANSITION DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE (suite)
- d) POPULATION ET DÉVELOPPEMENT (suite)
- e) ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/51/SR.37
5 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

96-82413 (F)

9682413

/...

SOMMAIRE (suite)

f) ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

b) SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite)

c) APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (suite)

f) DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (suite)
(A/C.2/51/L.16/Rev.1, L.14 et L.49, L.28 et L.50 et L.26 et L.53)

1. M. GUTIERREZ (Costa Rica), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaite informer la Commission qu'à la suite de la réunion tenue au niveau des ambassadeurs le 27 novembre 1996, le Groupe a jugé nécessaire de modifier la position qu'il avait précédemment adoptée quant à l'utilisation de l'expression "dans la limite des ressources disponibles" ou autre expression équivalente dans les résolutions de la Deuxième Commission. En effet, le Groupe estime que s'interroger sur l'opportunité d'employer ce type d'expression, c'est empiéter sur les prérogatives de la Cinquième Commission qui est responsable au premier chef de l'examen des aspects financiers de tout programme et des incidences budgétaires de toute résolution d'une des grandes commissions. À cet égard, le Groupe appelle l'attention de la Commission sur la lettre que le Président de la Cinquième Commission a adressée au Président de la Deuxième Commission (A/C.2/51/9) qui rappelle précisément que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions de l'Assemblée à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires. Le Président de la Cinquième Commission demande en conséquence que la Deuxième Commission, lorsqu'elle examine quelque projet que ce soit, laisse de côté les aspects financiers afin que la Cinquième Commission prenne à leur sujet les décisions voulues. Étant donné la primauté donnée à la Cinquième Commission dans ce domaine, le Groupe des 77 et de la Chine est désireux d'éliminer l'emploi de l'expression en question, en demandant, le cas échéant, qu'il soit procédé à un vote sur les paragraphes pertinents des résolutions présentées.

b) FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE TRANSFERT NET DE RESSOURCES ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET PAYS DÉVELOPPÉS (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.26 et L.53 : Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés

2. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/51/L.53, déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.26. Ce projet ayant rencontré l'acquiescement général, il espère que le Comité l'adoptera par consensus.

3. Le projet de résolution A/C.2/51/L.53 est adopté.

4. Mme LEBL (États-Unis) tient à faire consigner les réserves de sa délégation concernant le dixième alinéa du préambule de la résolution proposée. Elle réaffirme qu'il est entendu par les États-Unis que l'expression "croissance économique soutenue" telle qu'elle apparaît dans les résolutions se réfère à une croissance dans le cadre du développement durable comme cela est mentionné au paragraphe 6 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et a été affirmé par les chef d'État et de gouvernement de plus de 130 pays lors du Sommet mondial pour le développement social. L'ensemble du paragraphe en question se lit comme suit :

/...

"Nous sommes profondément convaincus que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants et qui se renforcent mutuellement dans le processus de développement durable, qui est le cadre de nos efforts pour assurer à tous une vie meilleure. Un développement social équitable mettant l'accent sur le renforcement de la capacité des pauvres d'utiliser d'une manière viable les ressources de l'environnement est un fondement essentiel du développement durable. Nous reconnaissons en outre qu'une croissance économique générale et soutenue, dans le contexte d'un développement durable, est indispensable à la continuité du développement social et de la justice sociale."

La délégation des États-Unis tient également à consigner qu'elle n'est pas en mesure d'accepter les objectifs cités au paragraphe 3 du projet concernant l'aide publique au développement. La représentante des États-Unis demande que sa déclaration soit intégralement consignée dans le compte rendu de la séance.

5. Le projet de résolution A/C.2/51/L.26 est retiré.

Projets de résolution A/C.2/51/L.28 et L.50 : Intégration financière mondiale et renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

6. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.50, déposé à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.28, dit qu'à la première ligne du quatrième alinéa du préambule, il convient de remplacer "chap. VIII" par "chap. VII". Malgré toutes les difficultés posées par cette question, le projet de résolution a fait l'objet d'un consensus et il invite les membres de la Commission à l'adopter également par consensus.

7. Le projet de résolution A/C.2/51/L.50, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

8. M. FLORENCIO (Brésil), qui a coordonné, pour le Groupe des 77, les négociations sur le projet de résolution, souligne qu'il est important que l'ONU poursuive le débat sur le phénomène de l'intégration financière mondiale, les problèmes et les chances qu'elle présente, notamment sur l'instabilité des flux de capitaux à court terme. Le projet de résolution s'inspire de deux résolutions antérieures, la résolution 50/91 de l'Assemblée générale et la résolution 1996/43 du Conseil économique et social, mais il met davantage l'accent sur le cadre conceptuel de la question de l'intégration financière mondiale et décrit les conséquences de ce phénomène sur les divers pays et régions. Le projet cherche également à donner un nouvel élan à la collaboration entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods, qui ne peut avoir que des effets mutuels très favorables.

9. Le projet de résolution A/C.2/51/L.28 est retiré.

c) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/51/L.16/Rev.1 : Commerce international et développement

10. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, dit que ce projet de résolution a ceci de nouveau qu'il ne s'agit plus d'un texte présenté par le Vice-Président et adopté par consensus mais d'un projet coparrainé par un certain nombre de pays. La nouveauté ne réside pas seulement dans le nombre des auteurs du projet. On s'est aussi efforcé d'appliquer les dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Ainsi, le préambule a été raccourci dans un effort de rationalisation, et le projet se divise en trois sections : la première section est consacrée à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la deuxième au système commercial multilatéral et la troisième à d'autres questions liées au commerce et au développement. Le Vice-Président recommande également son adoption par consensus.

11. Mme KELLEY (Secrétaire de la Commission), faisant référence au paragraphe 14 du projet de résolution A/C.2/51/L.16/Rev.1, dit que le Secrétaire général présentera sous peu son projet de budget-programme pour 1998-1999, s'agissant notamment de la CNUCED, et que ses propositions seront examinées par les organes compétents conformément aux procédures établies.

12. Le projet de résolution A/C.2/51/L.16/Rev.1 est adopté.

13. M. FLORENCIO (Brésil) dit que c'est la première fois qu'un projet de résolution établi par le Groupe des 77 sur le thème du commerce international et du développement est coparrainé par des pays développés : ce fait sans précédent témoigne de la volonté de coopérer dans les relations Nord-Sud et constitue un exemple pour les travaux de l'ONU dans le domaine du développement.

14. Comme l'a précisé le Vice-Président, ce projet de résolution est beaucoup plus court et plus concret que ceux qui avaient été précédemment adoptés. Par ailleurs, en approuvant le consensus obtenu à Midrand (Afrique du Sud) et en appuyant largement le projet, l'Assemblée générale renouvelle sa confiance à la CNUCED en reconnaissant que cet organe a déjà accompli de profondes réformes et doit dorénavant se consacrer à son vaste programme de travail.

15. Concernant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le projet de résolution réaffirme le rôle capital que joue cette organisation en tant que cadre d'un système commercial multilatéral réglementé et demande que la Conférence ministérielle de Singapour s'efforce de parvenir à des résultats équilibrés prenant en compte les préoccupations de tous les pays et notamment de tous les pays en développement.

16. M. MOGOTSI (Afrique du Sud) dit qu'en sa qualité de pays hôte de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Afrique du Sud se réjouit particulièrement de ce que le projet de résolution sur le commerce international et le développement ait fait l'objet d'un consensus et que des pays extrêmement variés se soient portés coauteurs, notamment les États-Unis, la Fédération de Russie, la Norvège, le Japon et le Mexique. La grande diversité des coauteurs du projet illustre la pertinence et

/...

le dynamisme du "Partenariat pour la croissance et le développement" de Midrand et l'Afrique du Sud tient à exprimer toute sa gratitude à ceux qui contribuent à ce que ce partenariat ne se borne pas à de vaines paroles.

d) PRODUITS DE BASE (suite)

Projet de résolution A/C.2/51/L.14 et L.49 : Produits de base

17. M. RAMOUL (Algérie), se référant au dernier paragraphe du projet de résolution, qui concerne la fréquence d'examen de cette question, dit que lors des consultations officieuses, il a été décidé que, désormais, l'Assemblée générale examinerait ce point tous les deux ans, et le reprendrait donc à sa cinquante-troisième session. Le Vice-Président invite la Commission à adopter le projet par consensus.

18. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire), en sa qualité de coordonnateur, tient à apporter quelques précisions omises dans la rédaction finale du projet. Au deuxième alinéa du préambule, après "le moteur de l'investissement" insérer l'expression ", auquel il contribue,". Au quatrième paragraphe, remplacer "souligne" par "est d'avis". À la deuxième ligne de l'alinéa c) du paragraphe 6, remplacer "chercher à" par "prendre pour objectif d'", qui est la formulation adoptée par la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et au paragraphe 12, à la sixième ligne, après "pays en développement importateurs nets de produits alimentaires," ajouter "et" et remplacer l'expression "la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement" par "l'" avant "encourage" pour éviter les répétitions.

19. Le projet de résolution A/C.2/51/L.49, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

20. Le projet de résolution A/C.2/51/L.14 est retiré.

Projet de décision sur divers rapports, notes et observations du Secrétaire général (A/51/388, A/51/331, A/51/255, A/51/152, A/51/152/Add.1)

21. Le PRÉSIDENT présente un projet de décision pour examen au titre du point 94 de l'ordre du jour, qui se lit comme suit : "l'Assemblée générale prend note des documents suivants : le rapport du Secrétaire général sur l'intégration financière mondiale : défis et chances (A/51/388); le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral (A/51/331); la note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures spéciales en faveur des pays insulaires en développement (A/51/255); la note du Secrétaire général transmettant le rapport du corps commun d'inspection intitulé 'Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : examen des questions institutionnelles et des questions de programme' (A/51/152) et les observations du Secrétaire général sur le rapport susmentionné du Corps commun d'inspection (A/51/152/Add.1)".

22. Le projet de décision est adopté.

/...

23. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a achevé l'examen du point 94 de l'ordre du jour dans son ensemble.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE (suite)

a) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite) (A/C.2/51/L.12 et L.46, A/C.2/51/L.38 et L.47)

Projets de résolutions A/C.2/51/L.12 et L.46 : Coopération pour le développement industriel

24. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/51/L.46 sur la base des consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.12. Un consensus étant dégagé pendant ces consultations officielles, il recommande d'adopter le projet de résolution par consensus.

25. Mme LEBL (États-Unis) tient à consigner que les États-Unis ne sont pas entièrement d'accord avec ce projet de résolution. Elle tient en particulier à exprimer les réserves de sa délégation concernant l'alinéa 6 du préambule de la résolution proposée. Elle réaffirme qu'il est entendu par les États-Unis que l'expression "croissance économique soutenue" telle qu'elle apparaît dans les résolutions se réfère à une croissance dans le cadre du développement durable comme cela est mentionné au paragraphe 6 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et a été affirmé par les chefs d'État et de gouvernement de plus de 130 pays lors du Sommet mondial pour le développement social. L'ensemble du paragraphe en question se lit comme suit :

"Nous sommes profondément convaincus que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants et qui se renforcent mutuellement dans le processus de développement durable, qui est le cadre de nos efforts pour assurer à tous une vie meilleure. Un développement social équitable mettant l'accent sur le renforcement de la capacité des pauvres d'utiliser d'une manière viable les ressources de l'environnement est un fondement essentiel du développement durable. Nous reconnaissons en outre qu'une croissance économique générale et soutenue, dans le contexte d'un développement durable, est indispensable à la continuité du développement social et de la justice sociale."

La représentante des États-Unis demande que sa déclaration soit intégralement consignée dans le compte rendu de la séance.

26. Le projet de résolution A/C.2/51/L.46 est adopté.

27. Le projet de résolution A/C.2/51/L.12 est retiré.

b) ALIMENTATION ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.38 et L.47 : Alimentation et développement agricole durable

28. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.47, issu des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.38, rappelle que le projet a été présenté après le Sommet mondial de l'alimentation, qui s'est tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996, et qu'il fait donc suite au Plan d'action adopté à cette occasion.

29. Le projet de résolution A/C.2/51/L.47 est adopté.

30. M. WEIBGEN (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) fait remarquer que le projet de résolution contient plusieurs dispositions relatives au suivi du Sommet et à la présentation de rapports au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. Les participants au Sommet ont adopté un Plan d'action contenant plusieurs engagements. Il convient maintenant d'assurer le suivi du Sommet.

31. Le projet de résolution A/C.2/51/L.38 est retiré.

Projet de décision sur le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources en eau douce aux fins de la production vivrière et agricole, et les incidences des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels et la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement (A/51/431)

32. Le PRÉSIDENT présente un projet de décision pour examen au titre du point 95 de l'ordre du jour, qui se lit comme suit : "L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources en eau douce aux fins de la production vivrière et agricole, et les incidences des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels et la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement (A/51/431)".

33. Le projet de décision est adopté.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/51/L.23, L.45, L.21, L.52, L.19, L.43, L.15/Rev.1*, L.18 et L.51)

Projets de résolution A/C.2/51/L.23 et L.45 : Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

34. M. DJABBARY (République islamique d'Iran), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.45, proposé à l'issue des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.23, indique qu'il convient d'ajouter, à la fin du premier alinéa du préambule, l'expression "intitulé Communication pour le développement dans le système des Nations Unies"; il recommande à la Commission d'adopter le projet par consensus.

/...

35. Le projet de résolution A/C.2/51/L.45, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

36. Le projet de résolution A/C.2/51/L.23 est retiré.

b) AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

ii) RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.21 et L.52 : relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

37. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.52, issu des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.21, signale qu'au paragraphe 3, il faut remplacer l'espace laissé en blanc par "50/490 du 16 septembre 1996". Il en recommande l'adoption par consensus.

38. M. HAPSORO (Indonésie) indique qu'à la sixième ligne du paragraphe 3, il convient de remplacer "et qui aura pour thème les" par "sur le thème des".

39. Le projet de résolution A/C.2/51/L.52, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

40. Le projet de résolution A/C.2/51/L.21 est retiré.

d) POPULATION ET DÉVELOPPEMENT (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.19 et L.43 : Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

41. M. DJABBARY (République islamique d'Iran), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/51/L.43, issu des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.19, et il en recommande l'adoption par consensus.

42. Le projet de résolution A/C.2/51/L.43 est adopté.

43. Mme LEBL (États-Unis d'Amérique) émet des réserves concernant le troisième alinéa du projet de résolution. Elle réaffirme qu'il est entendu par les États-Unis que l'expression "croissance économique soutenue" telle qu'elle apparaît dans les résolutions se réfère à une croissance dans le cadre du développement durable comme cela est mentionné au paragraphe 6 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et a été affirmé par les chefs d'État et de gouvernement de plus de 130 pays lors du Sommet mondial pour le développement social. L'ensemble du paragraphe se lit comme suit :

"Nous sommes profondément convaincus que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants et qui se renforcent mutuellement dans le processus de développement durable,

/...

qui est le cadre de nos efforts pour assurer à tous une vie meilleure. Un développement social équitable mettant l'accent sur le renforcement de la capacité des pauvres d'utiliser d'une manière viable les ressources de l'environnement est un fondement essentiel du développement durable. Nous reconnaissons en outre qu'une croissance économique générale et soutenue, dans le contexte d'un développement durable, est indispensable à la continuité du développement social et de la justice sociale."

La représentante des États-Unis demande que sa déclaration soit intégralement consignée dans le compte rendu de la séance.

44. Le projet de résolution A/C.2/51/L.19 est retiré.

e) ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

Projet de résolution A/C.2/51/L.15/Rev.1* : Application des décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT II)

45. M. DJABBARY (République islamique d'Iran), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.15/Rev.1*, signale que le titre exact du projet de résolution est "Application des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT II)".

46. M. BURHAN (Turquie) déclare que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet.

47. Le PRÉSIDENT souligne que le projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

48. Mme LEBL (États-Unis d'Amérique) dit que, dans ce cas, il faudrait supprimer, au paragraphe 19, l'expression "et dans la limite des ressources existantes".

49. M. SEATON (Afrique du Sud), prenant la parole en sa qualité de porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme que le Groupe des 77 s'oppose à ce que l'on établisse un lien entre les déclarations relatives aux incidences sur le budget-programme et l'utilisation de l'expression "et dans la limite des ressources existantes".

50. Le projet de résolution A/C.2/51/L.15/Rev.1*, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

51. M. AARDAL (Norvège) dit que sa délégation émet des réserves concernant les paragraphes 19 et 33 et fait observer qu'il importe de garantir la transparence de l'évaluation.

f) ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.18 et L.51 : Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

52. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.51, issu des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.18, dit que, même si le titre fait référence à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, le texte porte sur le problème général de la pauvreté. Par ailleurs, dans le texte, l'Assemblée générale salue l'organisation d'une réunion sur le microcrédit, à Washington, du 2 au 4 février 1997. Il en recommande l'adoption par consensus.

53. Le projet de résolution A/C.2/51/L.51 est adopté.

54. Mme LEBL (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne souscrit pas à l'objectif fixé au paragraphe 15.

55. Le projet de résolution A/C.2/51/L.18 est retiré.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)
(A/C.2/51/L.10, L.39, L.48, L.9, L.41, L.11, L.5, L.31, L.4 et L.42)

a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.10 et L.39 : Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

56. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le document A/C.2/51/L.48, qui présente les incidences du projet sur le budget-programme.

57. M. DJABBARY (République islamique d'Iran) présente le projet de résolution A/C.2/51/L.39, proposé à l'issue des consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.10; il en recommande l'adoption par consensus.

58. Mme LEBL (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est favorable au projet de résolution mais que, compte tenu des implications éventuelles du paragraphe 12, elle souhaite apporter quelques précisions. Plusieurs questions importantes restent en suspens concernant la période de transition allant jusqu'à l'entrée en activité du secrétariat permanent. Le secrétariat provisoire doit fournir aussi rapidement que possible des estimations de ses besoins pour la période de transition afin que l'on puisse décider en connaissance de cause des ressources à affecter pour cette période. Les États-Unis souhaitent que la question des ressources soit examinée lors de la première session de la Conférence des parties. Ils estiment qu'il faudrait en premier lieu puiser dans les ressources allouées au processus de négociation, qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale et au Fonds bénévole spécial, et ne recourir au budget ordinaire qu'une fois toutes les ressources extrabudgétaires épuisées.

/...

59. M. CHOUINARD (Canada) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet.

60. M. O'CONNELL (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que sa délégation appuie la résolution, étant entendu que rien dans cette résolution ne doit préjuger des décisions qui seront prises soit par la Conférence des parties, soit par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, ou des décisions qui restent à prendre concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

61. Le projet de résolution A/C.2/51/L.39 est adopté.

62. Le projet de résolution A/C.2/51/L.10 est retiré.

b) SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.9 et L.41 : Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, et A/C.2/51/L.11 : Application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dans les activités de coopération internationale dans le domaine de l'environnement

63. Mme KELLEY (Secrétaire de la Commission) précise que les incidences du projet de résolution A/C.2/51/L.41 sur le budget-programme sont présentées dans le document A/C.5/50/43 du 13 décembre 1995.

64. M. DJABBARY (République islamique d'Iran) présente le projet de résolution A/C.2/51/L.41 dont il recommande l'adoption par consensus et dit que les auteurs du projet A/C.2/51/L.11 sont prêts à retirer leur projet.

65. Le projet de résolution A/C.2/51/L.41 est adopté.

66. M. DELANEY (Papouasie-Nouvelle-Guinée), parlant en sa qualité de coordonnateur du Groupe des 77 et la Chine, se dit satisfait des progrès réalisés à partir de la résolution 50/113. Il ne reste plus que 11 semaines avant la réunion préparatoire de la session extraordinaire et plusieurs questions essentielles n'ont toujours pas été réglées, dont la participation des grands groupes et des organisations non gouvernementales. Ce type de question n'a pu être examiné en détail par la Deuxième Commission, mais le texte de la résolution offre la possibilité d'engager des consultations plus larges avec le Président de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 et la Chine ne veulent à aucun prix que le processus conduise à l'élaboration d'une version abrégée d'Action 21; l'examen doit être l'occasion pour tous de réaffirmer les engagements pris et de formuler des propositions pratiques. La session extraordinaire doit permettre d'examiner les progrès accomplis et de dégager les ressources nécessaires pour seconder les pays en développement. Dans un esprit de compromis, le Groupe des 77 et la Chine ont supprimé toute référence au principe de la responsabilité commune mais différenciée, mais ils sont convaincus qu'il s'agit là d'un principe essentiel.

67. Les projets de résolution A/C.2/51/L.9 et L.11 sont retirés.

/...

c) APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.5 et L.31 : Convention sur la diversité biologique

68. M. DJABBARY (République islamique d'Iran), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.31 issu des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.5, souhaite apporter un amendement au paragraphe 5 du dispositif, en remplaçant "secrétariat" par "secrétaire exécutif", dans un souci de cohérence avec le paragraphe 6 du document UNEP/CBD/COP/3/L.10, adopté par la Conférence des parties. Il en recommande l'adoption par consensus.

69. Le projet de résolution A/C.2/51/L.31, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

70. Le projet de résolution A/C.2/51/L.5 est retiré.

f) DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite)

Projets de résolution A/C.2/51/L.4 et L.42 : Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

71. Le PRÉSIDENT fait remarquer aux représentants que l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/51/L.4, figurant au document A/C.2/51/L.36, ne s'applique pas au projet de résolution A/C.2/51/L.42.

72. M. DJABBARY (République islamique d'Iran), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/51/L.42 issu de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.4, et espère qu'il sera adopté par consensus.

73. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Coordonnateur pour le Groupe des 77 et la Chine, souhaite apporter les modifications suivantes au paragraphe 14 du texte anglais : aux quatrième et cinquième lignes, ajouter les termes "to" et "proposals" de façon que la phrase se lise "and to set forth in his substantive report to the General Assembly at its fifty-second session, proposals regarding the format..." (sans objet en français).

74. Le projet de résolution A/C.2/51/L.42, tel que révisé oralement, est adopté.

75. Le projet de résolution A/C.2/51/L.4 est retiré.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/51/L.8 et L.44)

Projets de résolution A/C.2/51/L.8 et L.44 : Activités opérationnelles de développement

76. Mme KELLEY (Secrétaire de la Commission) dit qu'aux termes du paragraphe 27 du dispositif, l'Assemblée générale doit décider de convoquer une session

/...

extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants. Le programme des séances n'ayant pas encore été établi, il n'est pas possible de donner à ce jour une estimation précise des coûts des services de conférence, mais les paramètres de date, durée et services nécessaires pour la session spéciale et les réunions préparatoires seront déterminés en consultation avec l'UNICEF; un état des incidences sur le budget-programme sera alors établi.

77. Mme REBONG (Philippines), Coordinatrice pour le Groupe des 77 et la Chine, indique qu'il convient de permuter l'ordre des paragraphes 5 et 6.

78. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.44 issu des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.8, dit que le texte obtenu à l'issue des consultations insiste sur l'assistance aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, victimes de conflits ou qui sont exploités. Il a été particulièrement difficile de s'accorder sur le paragraphe concernant l'organisation d'une session spéciale en 2001, mais le représentant espère que le projet sera adopté par consensus.

79. M. BURHAN (Turquie) et M. LOZANO (Mexique) disent que leurs délégations souhaitent s'associer aux auteurs du projet de résolution.

80. Le projet de résolution A/C.2/51/L.44, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

81. Le projet de résolution A/C.2/51/L.8 est retiré.

Projet de décision sur la note du Secrétaire général (A/51/391)

82. Le PRÉSIDENT présente un projet de décision pour examen au titre du point 98 de l'ordre du jour, qui se lit comme suit : "L'Assemblée générale prend note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds des Nations Unies pour la femme, 1995." (A/51/391)

83. Le projet de décision est adopté.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/C.2/51/L.29, L.30/Rev.2 et L.37)

Projets de résolution A/C.2/51/L.29 et L.30/Rev.2 : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

84. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.30/Rev.2, dit qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus pendant les consultations officielles, il est donc nécessaire de procéder à un vote.

85. M. IBRAHIM (Malaisie) annonce que plusieurs délégations ont souhaité s'associer aux auteurs : l'Algérie, l'Arabie saoudite, Cuba et la Jordanie.

/...

86. M. MANOR (Israël), prenant la parole avant le vote, dit que le projet de résolution est superflu car la question des droits sur les ressources naturelles est traitée dans l'Accord intérimaire entre Israël et la Palestine du 28 septembre 1995 et doit être réglée dans le cadre des négociations directes sur le statut permanent déjà entamées. Le principe des négociations directes s'applique également à la Syrie et au Liban, et le représentant les invite à reprendre le dialogue avec son pays. L'objectif réel du projet de résolution est de préjuger de l'issue des négociations, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de l'Accord intérimaire et de la Conférence de Madrid. La délégation israélienne votera donc le projet et invite les autres délégations qui soutiennent le processus de paix à faire de même.

87. M. HAMDAN (Liban) rappelle que l'occupation est l'obstacle le plus grave au développement économique, et il sait que la Deuxième Commission n'est pas une instance censée aborder des problèmes politiques. Il s'agit de problèmes économiques. La communauté internationale doit rester fidèle à l'esprit de la Charte et insister sur les effets néfastes de l'occupation. La mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité permettrait d'établir un climat de paix dans la région et de mettre un terme aux actes de violence qui s'y produisent. Le Liban ne demande pas aux autres pays de l'aider à régler ses problèmes intérieurs, mais simplement de ne pas en ajouter d'autres. Il demande donc instamment le retrait des forces israéliennes d'occupation.

88. À la demande des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/51/L.30/Rev.2.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland,

/...

Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Israël, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Barbade, Bélarus, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Géorgie, Îles Marshall, Kenya, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Nigéria, Paraguay, Ukraine, Uruguay

89. Par 123 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté.

90. M. TANAKA (Japon) dit que son gouvernement participe activement au processus de paix, pour lequel il a déjà versé quelque 200 millions de dollars, et a donc voté pour le projet de résolution, ce qui ne préjuge pas de sa position sur les résultats des négociations en cours, ni sur le statut des territoires occupés. Le représentant pense toutefois que la Deuxième Commission n'est pas l'instance appropriée pour ce projet de résolution qui contient des éléments très politiques.

91. M. MURPHY (Irlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, saisit cette occasion pour dire que l'Union européenne reconnaît l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949. Il estime lui aussi que les questions abordées dans le projet doivent être traitées dans des négociations sur le statut permanent et que l'adoption du projet ne doit pas être considérée comme préjugant de leur issue. Il s'inquiète enfin de l'addition d'un point supplémentaire à l'ordre du jour déjà très chargé de la Deuxième Commission.

92. M. WINNICK (États-Unis d'Amérique) indique la ferme opposition de sa délégation au projet de résolution qui fait intervenir l'Assemblée générale dans les négociations directes qui sont en cours, ce qui revient à préjuger de l'issue de ces négociations. Par ailleurs, la référence explicite à Jérusalem n'est pas acceptable. Les États-Unis ont voté contre la résolution car elle risque de compromettre les efforts des parties engagées dans des négociations directes.

93. M. FERNÁNDEZ PALACIO (Argentine) dit que sa délégation s'est abstenue, ce qui ne contredit pas la position traditionnelle de l'Argentine en faveur de la résolution du Conseil de sécurité mentionnée dans le projet et des principes de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et de l'applicabilité de la Convention de Genève.

94. Mme CARAYANIDES (Australie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution dont l'objectif est de garantir que les ressources naturelles dans les territoires occupés ne soient pas utilisées de façon inappropriée; il ne s'agit pas de saper les résultats des négociations. La représentante s'inquiète de l'addition de questions supplémentaires à l'ordre du jour déjà très chargé.

95. Mme McVEY (Canada) pense elle aussi que la prolifération de résolutions n'est pas une bonne chose pour l'ONU et ses différentes commissions, le projet de résolution qui vient d'être adopté en est un exemple. Néanmoins, le Canada

/...

est favorable à plusieurs éléments du projet et a donc voté pour. La représentante a noté la référence au processus de négociations en cours et considère que c'est la meilleure instance pour régler les problèmes abordés dans le projet, ainsi que la question du statut de Jérusalem. Elle pense elle aussi que l'adoption du projet ne doit pas être considérée comme préjugant des résultats du processus de paix.

96. M. DJABBARY (République islamique d'Iran) dit que le vote de sa délégation pour le projet de résolution ne doit pas être considéré comme une reconnaissance d'Israël.

97. M. SEYOUM (Érythrée) dit que sa délégation comptait voter de façon positive comme les années précédentes, mais que son vote ne s'est pas inscrit sur le tableau; il demande donc que cela soit consigné dans le compte rendu de la séance. M. MONTOYA (Colombie) fait savoir que, s'il avait été présent au moment du vote, il aurait voté pour le projet.

98. Le projet de résolution A/C.2/51/L.29 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/51/L.37 : Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales

99. M. RAMOUL (Algérie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/51/L.37, indique que le Conseil économique et social a recommandé l'adoption de ce projet par consensus, ce qui a déjà été le cas dans le cadre des consultations officieuses.

100. M. AMMARIN (Jordanie) dit que sa délégation souhaite s'associer aux auteurs du projet.

101. Mme CARAYANIDES (Australie) dit que l'Australie lutte contre la corruption et souhaite donc se joindre au consensus. Elle indique que son gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive sur les questions de la criminalisation de certaines pratiques, et de la déductibilité fiscale de la corruption.

102. M. YUAN Shaofu (Chine) dit que la corruption est un problème de première importance et espère qu'elle fera l'objet de consultations ultérieures. Il pense que l'énoncé du paragraphe 3 de la Déclaration peut se prêter à différentes interprétations en fonction du système juridique; sa délégation formule donc des réserves à cet égard.

103. Les délégations de la Bolivie et de l'Équateur se portent coauteurs du projet.

104. Le projet de résolution A/C.2/51/L.37 est adopté

105. M. WINNICK (États-Unis d'Amérique), M. LOZANO (Mexique), M. SEATON (Afrique du Sud) et M. VIVAS (Venezuela) se félicitent de l'adoption de la résolution sur la lutte contre la corruption, qui marque une étape dans la coopération internationale dans la lutte contre les actes de corruption et envoie un message crucial et sans équivoque aux criminels de droit commun. Le représentant du

/...

Mexique indique qu'il faut tenter d'obtenir l'élimination des paradis fiscaux et l'influence parfois complice de certaines sociétés transnationales.

Projet de décision sur divers rapports et notes du Secrétaire général

106. Le PRÉSIDENT présente un projet de décision pour examen au titre du point 12 de l'ordre du jour, qui se lit comme suit : "L'Assemblée générale prend note des chapitres I à IV et V à VII et annexes du rapport du Conseil économique et social (A/51/3, I à III), du rapport du Secrétaire général sur 'l'intensification de la lutte contre le paludisme, y compris l'action préventive dans les pays en développement, en particulier en Afrique' (A/51/379) et de la note du Secrétaire général relative au Prix des Nations Unies en matière de population (A/51/534)."

107. Le projet de décision est adopté.

108. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 12.

POINT 96 c) DE L'ORDRE DU JOUR : INTÉGRATION DE L'ÉCONOMIE DES PAYS EN TRANSITION DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE (suite)

Projet de résolution A/C.2/51/L.17 : Intégration des économies en transition dans l'économie mondiale

109. M. DJABBARY (République islamique d'Iran), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/51/17 issu de consultations officielles qui ont préconisé son adoption par consensus. Il convient d'ajouter à la fin du dernier alinéa du préambule les mots suivants : "conformément aux accords commerciaux multilatéraux" et de supprimer à la cinquième ligne du paragraphe 2 les mots "dans les limites des ressources disponibles".

110. Le PRÉSIDENT fait savoir que l'adoption du projet de résolution n'aurait pas d'incidences budgétaires.

111. M. NEBENZIA (Fédération de Russie) fait savoir que l'Argentine et Israël se sont portées coauteurs du projet de résolution.

112. Le projet de résolution A/C.2/51/L.17 est adopté.

113. M. SABOIA (Brésil) exprime le vif appui de son pays aux efforts que font les pays à économie en transition pour s'intégrer dans l'économie mondiale.

114. M. NEBENZIA (Fédération de Russie) remercie chaleureusement tous les pays qui ont soutenu le projet de résolution.

La séance est levée à 13 h 20.